

Procès verbal

Le mercredi 16 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Isabelle PILLON.

Secrétaire de la séance : Elsa MAILLE

Présents : Isabelle PILLON, Alain ALBUCHER, Stéphane CHARRIERE, Célia DELLUC, Jean-Louis SARGENTON, Christelle LESPINAS, Elsa MAILLE, Charles CARPENTIER, Valérie CHAURIS

Représentés : Jean-Luc DAUDIGNON représenté par Célia DELLUC

Absents et excusés : Nolwenn ROUSSEAU

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

Validation du Procès verbal de la précédente réunion

- Délibération RODP ENEDIS
- Acceptation extension périmètre du SDEEG
- Renouvellement du contrat de mise à disposition des terrains communaux EARL Les Fenetaux
- Validation devis pose et dépose des illuminations de Noël
- Réservation date repas Républicain 2027
- Participation don AMG pour les communes sinistrées suite aux incendies
- PCS Plan Communal de sauvegarde
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération RODP ENEDIS (N° DE_043_2026)

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

Mme le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Mme le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Acceptation extension du périmètre du SGEED (N° DE_044_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération : adoptée

Renouvellement du contrat de mise à disposition des terrains communaux (N° DE_045_2026)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de mise à disposition des terrains communaux liant la commune de LIGUEUX et la EARL Les Fenetaux, représentée par M. et Mme FESTAL Patrick, cogérants, arrive à son terme le 30 septembre 2026 et qu'il convient d'en établir le renouvellement.

La location porte sur les terrains suivants cadastrés Section A :

- 753 pour une superficie de 1 ha 51 a 80 ca

- 711 pour une superficie de 2 ha 28 a 70 ca

- 687 pour une superficie de 0 ha 77 a 95 ca

Pour une superficie totale de 04 ha 58 a 45 ca

L'indice national des fermages 2026, selon l'arrêté du 11 août 2026 publié au journal officiel du 13 août 2026, progresse de 3,23 %, par rapport à l'indice des fermages 2025, contre + 0,42% entre 2024 et 2025.

Le débat s'engage sur les modalités de cette location.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- de reconduire le contrat de location à la EARL Les Fenetaux pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027.

- d'appliquer la hausse de 3,23 % sur le loyer, s'élevant donc à 439,50 euros.

- et mandate Madame le Maire pour établir le nouveau contrat.

Délibération : adoptée

Pose et dépose illumination de Noël (N° DE_046_2026)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, 2 devis concernant la pose et dépose des illuminations de Noël dans la commune :

-Devis de l'entreprise Adnlight pour un montant de 864,00 € TTC

-Devis de l'entreprise Duplantier pour un montant de 438,98 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le devis de l'entreprise Duplantier est accepté, pour la somme totale de : 438,98 € TTC

Délibération : adoptée

Aide aux sinistrés feux de forêt (N° DE_047_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LIGUEUX tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de LIGUEUX de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'un montant de 250,00 € aux communes sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),

HABILITE Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

INSCRIT les crédits au budget.

Délibération : adoptée

- Questions diverses

- Le club Cœur et Santé du Pays Foyen propose aux administrés de la commune une formation aux gestes qui sauvent ainsi qu'une formation pour l'utilisation d'un défibrillateur le vendredi 6 Novembre 2026 au Foyer Polyvalent.
- Madame le Maire informe les élus d'un rdv pris avec le cabinet d'architecte A2i le lundi 28 septembre à la salle du conseil.
- Mme Chauris Valérie informe les élus avoir renvoyé le dossier concernant le futur collecteur de bouchons début septembre au lycée professionnel de Langon.
- Mme le Maire informe les élus des futurs travaux concernant le bourg le Ligueux ainsi que la fermeture de la route départementale de Pineuilh à Margueron pendant les travaux. Il s'agit de l'enfouissement d'une ligne à Haute Tension.
- Suite au travail de réflexion réalisé pour l'établissement du Plan Communal de Sauvegarde, les élus proposent de modifier le règlement intérieur de la location de la salle afin d'inclure la probabilité de réquisition de la salle en cas de déclenchement du PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Isabelle PILLON
Président de séance

Elsa MAILLE
Secrétaire de séance